

Zeitschrift:	Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica
Herausgeber:	Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	26 (1934)
Heft:	1
Artikel:	Les comptes de la Châtellenie de Chillon et la monnaie de Lausanne
Autor:	Jeanprêtre, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-173166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les comptes de la Châtellenie de Chillon et la monnaie de Lausanne.

Par J. Jeanprêtre.

Dans une précédente étude sur la valeur des monnaies épiscopales de Lausanne¹⁾, j'avais estimé que, pour les XIII^e et XIV^e s., les travaux de Morel-Fatio et les indications données par Cibrario dans son Economie politique du Moyen-Age ne laissaient pas grand chose à glaner dans ce domaine. Un examen plus attentif des sources auxquelles ces auteurs ont puisé leurs renseignements m'a cependant permis de constater plusieurs graves erreurs qu'il importe de rectifier.

Cibrario²⁾ a essayé, d'après les nombreux comptes qu'il a consultés, de traduire en monnaie de son temps la valeur métal des diverses monnaies du moyen-âge; il a ainsi établi que le denier lausannois devait valoir en 1265 : 16,8 centimes, en 1271 : 13,08 centimes, en 1278 : 11,77 centimes, en 1309 : 4,71 centimes. En d'autres termes, la teneur argent du denier aurait en l'espace de 44 ans diminué environ des $\frac{3}{4}$. Or nous savons qu'en 1222 le denier lausannois était à 50 sous au marc d'argent et tenait 0,407 g. de fin, et qu'un siècle plus tard, en 1319, l'ordonnance de frappe de l'évêque Pierre d'Oron fixait la teneur en argent du denier à 0,276 g. Même en admettant que de 1220 à 1265 la valeur du denier n'ait pas sensiblement varié, la diminution en 1319 n'aurait été que de 32 %, au lieu de 72 % d'après le compte Cibrario; d'autre part, nous verrons qu'en 1319 le titre des deniers lausannois devait avoir subi une baisse assez notable sur ce qu'il était en 1309, ce qui atténuerait encore les 32 % cités plus haut.

Cibrario indique heureusement les sources de ses données; pour la fin du XIII^e s., il s'en réfère aux comptes de la Châ-

¹⁾ Revue suisse de numism. 1933, p. 354.

²⁾ Histoire économique du moyen âge. Paris, 1859, p. 222.

tellenie de Chillon, conservés aux archives de Turin. Ce document, précieux pour l'histoire de la Suisse romande, a été souvent mis à contribution par nos historiens, mais n'a jamais été publié intégralement. Il en existe à Genève une copie faite par les soins de M. V. van Berchem et à Lausanne une autre copie faite d'après la première par M. H. Meylan-Faure, et collationnée sur l'original. Grâce à l'obligeance de M. l'archiviste cantonal vaudois, j'ai pu prendre connaissance de cette dernière et relever tout ce qui a trait aux monnaies en cours. Ces comptes vont de l'année 1257 (châtelain Hugues de Grammont) à 1291 (châtelain Rodolphe de Sirjoud), avec quelques lacunes sans importance pour nos recherches. On trouvera ci-après les indications relatives à la monnaie de Lausanne; les sommes un peu fortes ont été réduites à 12 deniers mauricois ou lausannois, ce terme de comparaison étant généralement usité dans les comptes de cette époque. Quelques valeurs ont été calculées indirectement; par ex., en 1266, 12 d. mauricois équivalaient à 24 d. viennois ou à 17 d. lausannois: on peut en déduire que 12 d. lausannois = 17 d. viennois.

1257	12 d. mauricois	=	17 d. lausannois
1261	12 d. mauricois	=	17 d. lausannois
1261	1 marc d'argent	=	44 sous lausannois
1261	1 obole d'or	=	3 s. 6 d. lausannois
1265	12 d. mauricois	=	17 d. lausannois
1266	12 d. mauricois	=	17 d. lausannois
1266	12 d. lausannois	=	17 d. viennois
1266	1 obole d'or	=	4 s. 6 d. lausannois
1272	1 obole d'or	=	4 s. 6 d. lausannois
1272	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1278	12 d. mauricois	=	17½ d. lausannois
1278	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1278	1 obole d'or	=	5 s. lausannois
1279	1 obole d'or	=	5 s. lausannois
1284	1 obole d'or	=	5 s. lausannois
1284	1 marc d'argent	=	47 s. lausannois
1284	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois

1284	12 d. mauricois	=	26 d. viennois
1285	1 obole d'or	=	5 s. lausannois
1285	1 marc d'argent	=	49 s. lausannois
1285	1 gros tournois	=	10 ^{3/4} d. lausannois
1285	1 gros tournois	=	7 ^{1/4} d. mauricois
1285	12 d. lausannois	=	17 d. viennois
1285	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1286	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1286	1 obole d'or	=	5 s. lausannois
1286	1 gros tournois	=	10 ^{1/2} d. lausannois
1286	1 gros tournois	=	15 ^{1/2} d. viennois
1287	1 gros tournois	=	11 d. lausannois
1287	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1287	12 d. lausannois	=	18 d. viennois
1289	12 d. lausannois	=	17 d. viennois
1289	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1289	1 obole d'or	=	5 s. lausannois
1291	12 d. lausannois	=	17 d. viennois
1291	12 d. mauricois	=	18 d. lausannois
1291	12 d. lausannois	=	12 d. genevois

Comme on le voit, il peut se produire d'une année à l'autre, ou quelquefois au cours d'une même année, de légères fluctuations qui ne sont pas dues à des modifications de la valeur métal, mais uniquement aux lois de l'offre et de la demande, et les évaluations indirectes ne jouent pas toujours exactement entre elles.

Toutes ces indications de change n'ont d'ailleurs qu'une valeur relative, elles ne donnent pas d'emblée, comme l'évaluation au marc d'argent, la teneur en argent fin de la monnaie en cause.

Les chiffres des comptes de Chillon correspondent bien, à peu de chose près, à ceux reproduits par Cibrario, et, pour la période 1257—1291, on constate que ses évaluations en centimes sont uniquement basées sur les valeurs successives de l'obole d'or. Qu'était-ce que cette curieuse monnaie qui ne figure dans les comptes de la Châtellenie que sous forme de tribut payé par les juifs. En France, de Charlemagne à Saint Louis, on n'a pas frappé de monnaie d'or et les florins d'or de Florence n'ont vu

le jour qu'à la fin du XIII^e s., alors que l'obole d'or est déjà mentionnée dans les chartes du XII^e s. Il est possible que ce n'ait été qu'une monnaie de compte représentant un certain poids de métal précieux, car aucune monnaie d'or n'a circulé dans nos contrées depuis l'époque mérovingienne et, avec Longpérier³⁾ qui a longuement étudié cette question, on ne peut admettre que les juifs aient fait collection de tiers de sous frappés 4 à 5 siècles auparavant pour s'acquitter de leurs redevances. Blancard⁴⁾ a voulu voir dans les oboles d'or des pièces frappées en Espagne par les rois maures ou par les premiers rois chrétiens de Castille et d'Aragon, monnaies de même origine que les ansours ou maraboutins arabes, mais de poids inférieur. Duchallais⁵⁾ dans sa notice sur l'obole ou maille d'or de Beaugency lui attribue un poids de 2 deniers 17 grains, soit 3,34 gr., et l'assimile au florin de Florence. E. Cartier⁶⁾ assure que les obols d'or utilisées en Touraine vers 1250 étaient des masamutins de 104 au marc et $44\frac{2}{3}$ grains la pièce, soit 2,37 gr. Si les opinions des numismates sur la nature de l'obole d'or sont très divergentes, les valeurs attribuées à cette monnaie ne le sont pas moins. En 1255, l'archevêque de Tours percevait des juifs 5 oboles d'or, soit 25 sols tournois, pour un cimetière, et cette évaluation s'est maintenue jusqu'en 1292. En 1273 l'obole d'or était estimée à 5 sols viennois⁷⁾ alors qu'elle valait à Chillon 4 s. 6 d. lausannois; comme 12 d. lausannois valaient à cette date 17 d. viennois, l'écart entre les deux prix est considérable. En 1301 l'obole d'or en Savoie équivalait à 10 s. viennois⁸⁾. On en peut conclure avec Longpérier⁹⁾ que l'obole d'or dans la langue du moyen-

³⁾ Longpérier, A. de: L'hommage de l'obole d'or à Moissac. Revue de numism. 1863, p. 134.

⁴⁾ Blancard, L.: Revue de numism. 1885, p. 229.

⁵⁾ Revue de numism. 1838, p. 54.

⁶⁾ Cartier E.: Compte de l'or et de l'argent envoyé outremer à Mgr. le comte de Poitiers en 1250 Revue de numism. 1847, p. 125.

⁷⁾ Mém. et doc. Soc. genev. d'hist. 1865, XV. supps. p. 15.

⁸⁾ Morand. Les Bauges. Chambéry, 1890, p. 251.

⁹⁾ Revue de numism. 1863, p. 134.

âge ne représentait pas une valeur nettement déterminée, et son évaluation se complique encore du fait que la proportion entre le prix de l'or et le prix de l'argent à beaucoup varié dans la seconde moitié du XIII^e s.; elle était de 9 environ vers 1250 et de 12 $\frac{1}{4}$ à la fin du règne de Saint Louis. Il est certain que la frappe de monnaies d'or par Saint Louis et ses successeurs Philippe le Hardy et Philippe le Bel a dû accaparer de fortes quantités d'or et en faire monter le prix. En basant son évaluation sur les fluctuations de l'obole d'or, Cibrario ne pouvait arriver qu'à des conclusions erronées.

Toujours d'après Cibrario, la valeur du denier lausannois, qui aurait été de 11,77 centimes en 1278, serait tombée à 4,71 c. en 1309; une chute vertigineuse. Si les 11,77 c. sont calculés d'après l'obole d'or, les 4,71 de 1309 sont déduits de l'équivalence suivante: I gros tournois = 20 d. lausannois. Je n'ai malheureusement pas pu consulter de comptes en deniers lausannois de cette date, mais on peut être assuré que Cibrario a dû commettre ici une erreur. La monnaie de Lausanne, jusqu'à l'ordonnance de frappe de Pierre d'Oron en 1316, s'est maintenue à peu près au même niveau que celle de Genève; or en 1309 les gros tournois équivalaient à 13 d. genevois.

On arrive par l'analyse chimique aux mêmes conclusions; le titre des deniers de la période 1216—1230 est de 365 à 350 millièmes, celui des deniers de la fin du XIII^e s., avec un besant au sommet du temple, est de 340 à 320 millièmes; il ne tombe à 275 millièmes qu'avec les deniers aux lettres gothiques et au ♂ lunaire de la frappe de 1316.

En résumé, les variations considérables du denier lausannois signalées par Cibrario pour la seconde moitié du XIII^e s. sont inexistantes; il y a eu un affaiblissement progressif mais très léger, que l'on peut constater soit par l'analyse, soit par les équivalences au denier mauriçois si nombreuses dans les comptes de Chillon.

Morel-Fatio non seulement a admis sans contrôle les données de Cibrario, mais encore les a interprétées à sa guise.

Dans son étude sur la trouvaille de Ferreyres¹⁰⁾, il a publié les équivalences suivantes de la monnaie de Saint-Maurice :

1257—65	33 d. mauricois	=	45 d. lausannois
1266—71	33 d. mauricois	=	54 d. lausannois
1278—89	33 d. mauricois	=	60 d. lausannois
1350—58	33 d. mauricois	=	66 d. lausannois

Ces chiffres ne se trouvent pas tels quels dans l'ouvrage de Cibrario et ont peut se demander à quoi rime ce curieux rapport de 33 d. En voici l'explication : Cibrario indique qu'en 1257 l'obole d'or équivalait à 2 s. 9 d. mauricois (soit 33 d.) et aux dates de 1265, 1271, 1278 et 1289 donne la valeur de l'obole d'or en deniers lausannois. Morel-Fatio, sans s'inquiéter de savoir si de 1257 à 1289 le prix de l'obole d'or en d. mauricois n'avait pas pu varier, a tout rapporté à ces 33 d. et obtenu ainsi ces valeurs fantaisistes de 45, 54 et 60. Seule la dernière évaluation de 1350—1358 est juste, parce que l'obole d'or n'a rien à y voir, mais d'après les indications de Cibrario, on pourrait étendre de 1343 à 1381 la période pendant laquelle la monnaie mauricoise valait le double de la monnaie lausannoise.

Dans son histoire monétaire de Lausanne (1273—1354), Morel-Fatio¹¹⁾ parlant des deniers bon style de cette période dit :

„Peut-être faut-il faire remonter l'apparition de ce groupe aux dernières années de l'épiscopat de Jean de Cossonay (1240—1273) et en particulier à cette émission de 1270, qui, altérant les conditions précédentes du monnayage lausannois, fut unanimément repoussé à Neuchâtel, si bien que le comte Rodolphe IV la prohiba dans ses états, au mépris de l'excommunication lancée contre lui par l'évêque.“

Il est facile de voir où Morel-Fatio a puisé son information ; sous la date de 1270, on lit ce qui suit dans les Annales de J. Boyve :

„Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, ayant fait battre monnaie en 1270 et changé la valeur de la livre en usage dans

¹⁰⁾ Revue savoisiennne. 1870. XI. p. 77.

¹¹⁾ Mém. et doc. Soc. hist. Suisse romande 1882, XXXVI. p. 379.

son diocèse, l'ayant haussée du quart afin d'augmenter ses revenus, prétendant que ceux qui lui devaient des censes directes lui devaient payer un sol lausannois pour un sol faible, Rodolphe, comte de Neuchâtel, fit défendre cette nouvelle monnaie dans ses états, ce qui fit que l'évêque l'excommunia“.

Et maintenant, si l'on s'en réfère aux Monuments de l'histoire de Neuchâtel publiés par G. A. Matile, toute cette histoire ne tient pas debout. Le comte Rodolphe était déjà décédé en 1263¹²⁾ et ne pouvait avoir été excommunié pour le refus d'une monnaie frappée en 1270; le conflit entre les seigneurs de Neuchâtel et le siège épiscopal est en réalité beaucoup plus ancien. Lorsqu'en août 1272, Sibille de Montfaucon, veuve de Rodolphe, conclut avec l'évêque Jean de Cossonay un accord définitif,¹³⁾ elle ne paraît pas connaître exactement la date de l'origine du différent et admet que l'interdiction dont ses terres avaient été frappées pouvait remonter au prédécesseur de Jean de Cossonay, St Boniface (1230—1239):

„Cum terra nostra a reverendo patre J. dei gratia lausannensis episcopo, seu predecessor ipsius, esset interdicto supposita pro eo quod moneta lausannensis per ipsam terram nostram non currebat“

On admet couramment à Neuchâtel qu'avant cet accord la monnaie de Vienne avait été de tout temps la monnaie courante du pays; ce n'est pas si certain; le premier contrat publié par Matile qui fasse mention de monnaie viennoise est de 1263, avant cette époque, on en rencontre plusieurs soit en estevenans de Besançon, soit en monnaie lausannoise, et il ne faut pas oublier que de 1191 à 1224 les comtes de Neuchâtel ont frappé chez eux la monnaie de l'évêché de Lausanne, ou coopéré à la frapper.

Quand et comment la monnaie viennoise s'est-elle introduite à Neuchâtel, nous n'en savons rien; on ne la rencontre nulle part ailleurs dans l'évêché de Lausanne et dans l'évêché de

¹²⁾ Matile. Monum. de l'hist. de Neuchâtel, T. I, p. 126. CLIII.

¹³⁾ Matile. op. cit. T. L. p. 152.

Genève seulement dans les contrées voisines du Dauphiné et du Lyonnais. A la fin du XII^e siècle, le denier de Vienne est sur le même pied que le paris, le genevois et le lausannois, soit à 40 sous au marc d'argent, mais, dès le commencement du XIII^e s., sa valeur décroît rapidement. Déjà vers 1266, d'après les comptes de Chillon, 12 d. lausannois valent 17 d. viennois. Dans l'acte de 1272, Sibille de Montfaucon, dame de Neuchâtel, fixe un change plus avantageux que celui usuellement en cours à cette date, et, chose curieuse, variable selon la somme due: 8 livres laus. = 10 livres vienn.; 50 sous laus. = 60 sous vienn.; 8 sous laus. = 9 sous vienn. et 3 sous laus. = 4 sous vienn. Ce change paraît d'ailleurs s'appliquer à des conventions antérieures, à des redevances stipulées en monnaie viennoise ou envisagée comme viennoise par les sujets des comtes de Neuchâtel.

En somme, il n'y a pas eu de changement brusque dans la valeur de la monnaie lausannoise en 1270, mais, à une époque antérieure non déterminée, l'évêque de Lausanne ayant mis en demeure les seigneurs de Neuchâtel d'utiliser dans leurs paiements la monnaie de Lausanne d'une valeur supérieure à la monnaie de Vienne alors en cours, ceux-ci se sont regimbés contre une mesure qu'ils estimaient préjudiciable à leurs intérêts, et leur territoire a été frappé d'interdit par le pouvoir épiscopal.

Les comptes de Chillon permettent enfin d'expliquer très simplement le problème si intéressant pour la numismatique du moyen-âge de la valeur d'une monnaie relativement au marc d'argent, ou taille de fin. Dans une précédente étude, j'ai cité l'opinion d'un numismate français que se demandait avec raison comment un souverain qui frappait, par exemple, une monnaie de 40 sous au marc d'argent, c'est à dire contenant un marc d'argent (244,7 gr.) dans 40 sous ou 480 deniers, pouvait réaliser un bénéfice, s'il était obligé d'acheter à ce prix un marc d'argent et de le monnayer. Or on trouve dans les comptes de 1261 et de 1285 deux mentions de vente de métal argent, la première à 44 sous lausannois le marc, la seconde à 49 sous le marc; à cette époque, l'évaluation de la monnaie de Lausanne devait être de 52 à 55 s. au marc. Il est facile d'en déduire

que ces évaluations n'indiquaient que le poids d'argent fin entrant dans une certaine somme de la monnaie en question, et non la valeur de ce métal précieux. Une monnaie de 40 sous au marc contiendra bien un marc d'argent dans 40 sous, mais cet argent a une valeur assez inférieure à 40 sous pour permettre au souverain de réaliser un bénéfice appréciable; il peut même se produire des fluctuations dans la valeur du métal argent sans que le rapport au marc en soit modifié.

On trouve un exemple analogue dans le compte de l'or et de l'argent envoyé outremer à Monseigneur le Comte de Poitiers par Guillaume de Montléart en 1250;¹⁴⁾ l'argent en lingot est payé à un prix inférieur à celui que représenterait le même d'argent converti en deniers parisis. Dans leur Manuel de numismatique, Blanchet et Dieudonné ont bien relevé ce fait, mais sans prendre nettement position.

Ces quelques considérations montrent combien de renseignements utiles pour la numismatique lausannoise peuvent fournir les comptes des châtelains de Chillon; on en trouverait autant pour la monnaie de Saint Maurice, et il est à présumer que les archives de Turin renferment encore bien d'autres documents précieux pour notre histoire monétaire du moyen-âge.

¹⁴⁾ Revue de numism. 1847, p. 125.